

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **extraordinaire** du conseil municipal le lundi **12 août 2019** à 20 heures à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande de dérogation vise la démolition et la reconstruction du bâtiment principal avec agrandissement à un minimum de 10 mètres de la limite de propriété avant alors que le règlement de zonage exige un minimum de 12.20 mètres, soit une dérogation maximale de 2.20 mètres.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur les lots 3 573 668 et 3 883 628 du cadastre officiel du Québec et porte l'adresse civique du 1, rang Ste-Henriette à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Les Fermes Mario Gagnon Inc.

Toute personne intéressée, désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure, est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan ce 25^{ième} jour du mois de juillet 2019.

Marie-Josée Masson
Directrice générale et secrétaire-trésorière